



COMMUNE DE MORILLON
Haute-Savoie

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 06 AVRIL 2023 à 20 h – Salle du Conseil

La tenue de la séance du Conseil municipal commence par la désignation du secrétaire de séance comme le précise l'article L 2121-22 du CGCT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00. Il rappelle les points à l'ordre du jour :

1. **Fonctionnement des assemblées** - Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 février 2023 ;
2. **Fonctionnement des assemblées** - Décisions prises par le maire et tableau des DIA ;
3. **Administration générale** – Désignation de nouveaux délégués communaux au SIVOM scolaire Morillon-La Rivière Enverse suite à la démission d'un membre du conseil municipal délégué de la commune au SIVOM ;
4. **Administration générale** – Désignation de nouveaux délégués communaux au Syndicat intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) – Modification de la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020 ;
5. **Administration générale** – Présentation des indemnités des élus pour l'année 2022 ;
6. **Finances** – Vote du compte de gestion 2022 du budget principal ;
7. **Finances** – Vote du compte administratif 2022 du budget principal ;
8. **Finances** – Affectation du résultat 2022 du budget principal ;
9. **Finances** – Vote du budget primitif 2023 – Budget principal ;
10. **Finances** – Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe Tourisme ;
11. **Finances** – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Tourisme ;
12. **Finances** – Affectation du résultat 2022 du budget annexe Tourisme ;
13. **Finances** – Vote du budget primitif 2023 – Budget annexe Tourisme ;
14. **Finances** – Vote des taux d'imposition de la fiscalité locale 2023 ;
15. **Finances** – Autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de la RD 54 – actualisation de l'APCP délibérée le 07 avril 2022 ;
16. **Vie associative** – Vote des subventions aux associations pour l'année 2023 ;
17. **Finances** – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – marquage au sol et sécurisation routière ;
18. **Finances** – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – remplacement des barrières du centre-bourg ;
19. **Finances** – Demande de subvention au titre du CDAS 2023 – construction de jeux pour enfants sur la base de loisirs du Lac Bleu ;
20. **Finances** – Demande de subvention au titre du CDAS 2023 – Mise aux normes du local des services techniques ;
21. **Finances** – Demande de subvention au titre du CDAS 2023 – Création d'un local associatif et sportif dans le bâtiment de la gare de départ de la télécabine ;
22. **Finances** – Demande de subvention au titre du Plan départemental de conservation et de valorisation des patrimoines pour le traitement du mobilier et des parties bois de l'église Saint-Christophe ;
23. **Finances** – Demande de subvention au titre du Plan départemental de conservation et de valorisation des patrimoines pour les travaux de rénovation des chapelles du Châtelard et des Miaux ;
24. **Finances** – Demande de subvention au titre du Plan départemental de conservation et de valorisation des patrimoines pour les travaux de déplacement et de reconstruction du four à pains ;
25. **Commande publique** – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement PATEY pour la reconstruction de l'école Annie Bettex ;

26. **Économie locale** – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation temporaire d'activités de loisirs et/ ou touristiques sur la parcelle cadastrée B n°3076 située dans le secteur de la Pusaz ;
27. **Économie locale** – Proposition d'avenant au contrat de la DSP du bar-restaurant « La Covagne » pour l'intégration d'un point de vente extérieur à l'établissement de la Covagne ;
28. **Patrimoine** – Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église communale au titre de l'année 2023 ;
29. **Environnement** – Renouvellement de la certification PEFC pour les parcelles communales exploitables
30. **Forêt** – Programme de travaux de l'ONF pour 2023 sur Morillon ;
31. **Affaires scolaire** – Attribution d'une subvention à la chorale du collège de Taninges ;
32. **Questions diverses**

Présents :

M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Absents excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

Secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Points préliminaires :

À l'ouverture de la séance, M. le Maire remercie M. BELLEVILLE, Trésorier, pour sa présence pour cette séance comprenant à l'ordre du jour le vote des comptes de gestion.

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil municipal de la démission de Mme Béatrice REVEL de son poste de conseillère municipale, à effet immédiat à compter de la date de réception de la lettre de démission, à savoir le 16 février 2023.

Monsieur le Maire informe les élus du Conseil municipal de la démission de Mme Karine LENOIR-DÉNARIÉ de son poste de conseillère municipale à effet immédiat à compter de la date de la réception de la lettre de démission, à savoir le 1^{er} avril 2023.

À ce titre, Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales : « les démissions des membres du Conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État ». Il précise que les lettres de démission de Mmes Béatrice REVEL et Karine LENOIR-DÉNARIÉ ont été notifiées à M. le Préfet de la Haute-Savoie par des courriers en date du 16 février 2023 et du 03 avril 2023, dont des copies ont été adressées par voie postale, à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville.

Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil municipal d'ajouter un point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour, à savoir une demande de subvention au titre de l'enveloppe allouée à la préservation et à la valorisation des espaces naturels sensibles attribuée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement d'un verger communal. Les élus n'exprimant aucune objection, ce point sera ajouté à l'ordre du jour juste après les délibérations relatives aux demandes de subventions.

À la suite de l'exposé de ces points préliminaires, le Secrétaire de séance débute l'ordre du jour.

1. **Fonctionnement des assemblées** : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 février 2023 :

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. **Fonctionnement des assemblées** : Présentation des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil municipal et tableau des DIA :

- **Relevé des décisions prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

- **Décisions relatives aux marchés publics et contrats de concession :**

NUMERO	OBJET	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
2023-001	Accompagnement et assistance dans la négociation amiable avec les propriétaires fonciers du secteur de Visigny	SELARL Publicimes Avocats	5 000,00 € + 650 € par réunion + 450 € par visioconférence
2023-002	Mission d'accompagnement de la commune de Morillon dans le cadre de la passation de convention de délégation de service public portant sur des activités de diversification touristique	Agence AGATE	10 776 € + 449 € / demi-journée supplémentaire
2023-003	Chantier d'aménagement de la RD 54 entre Morillon et Verchaix - repérage et retraçage des réseaux enterrés	Altitudes VRD	4 600.00 €
2023-004	Déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le secteur des Mollards - Réalisation du dossier	TERRITOIRE DEMAIN	4 950.00 €
2023-005	Déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour le secteur des Mollards - mise au format CNIG des éléments graphiques	CICL	886.00 €
2023-006	Relevé des installations d'accrobranche et des arbres dans le périmètre confié à la SARL "Les Aventuriers du Lac", base de loisirs du Lac Bleu	Cabinet CARRIER	2 740.00 €

- **Décisions relatives au fonctionnement de la collectivité et de ses services (hors marchés publics et concessions :**

NUMERO	OBJET	TIERS
2023-007	Dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel en vue de la réhabilitation du chalet des Saix à Samoëns	Mairie de Samoëns
2023-008	Dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel en vue de la valorisation du terrain des Saix, parcelle E n°3476, Samoëns	Mairie de Samoëns
2023-009	Location d'un logement pendant 3 mois dans le parc privé pour le logement d'une stagiaire de la mairie	Mme Inès RENAND

- **Relevé des déclarations d'intention d'aliéner prises par M. le Maire en vertu d'une délégation consentie par le Conseil municipal (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

NUMERO	ADRESSE DU BIEN	PARCELLES	DESIGNATION DU BIEN	MONTANT	DÉCISION
DIA 07419023A0002	54 rue du Clocher	B3707	Studio de 21,20m ²	43 500.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0003	12 rue du Clocher	B4358	Appartement de 22,5m ² + 1 cellier	92 000.00 €	Non préemption

DIA 07419023A0004	316 route du Lac Bleu	B4789-B3379	Chalet de 120m ²	445 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0005	536 route de Samoëns	B4432	Appartement de 25,15m ² + 1 cave + box stationnement	142 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0006	536 route de Samoëns	B4432	Appartement de 20,30m ² + 1 cave + box stationnement	120 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0007	Route de Cluses	B4347	2 commerces de 143m ²	393 160.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0008	60 rue du Clocher	B3665	Appartement de 24,10m ² + 2 casiers à ski	94 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0009	418 Route de Morillon 1100	B4507	Appartement de 35,60m ²	218 890.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0010	Vers Le Pont	C83-84-85-86-103-105-106-107	Maison	240 000.00 €	Non préemption
DIA 07419023A0011	Vers Le Pont	C83-84-85-86-103-105-106-107	Maison	240 000.00 €	Non préemption

3. Administration générale : Désignation de nouveaux délégués au SIVOM scolaire Morillon – La Rivière-Enverse à la suite de la démission d'un membre du conseil municipal délégué de la commune au SIVOM :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 6 des statuts du SIVOM scolaire de Morillon et La Rivière-Enverse, approuvés par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2022, qui disposent que « le syndicat est administré par un conseil composé de délégués élus par les conseillers municipaux au sein de leurs membres à raison de trois titulaires et d'un suppléant dans chacune des deux communes ».

Monsieur le Maire précise que le SIVOM scolaire de Morillon et de la Rivière-Enverse prend la place, à compter du 12 juillet 2022, du SIVU scolaire éponyme, créé par arrêté préfectoral n°2000-240 du 10 octobre 2000, du fait de l'ajout de compétences supplémentaires, tout en sachant que la composition du conseil et du bureau syndical reste inchangée ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal de Morillon a procédé à la désignation de ses représentants au sein des différents syndicats et organismes auxquels la commune est membre, et notamment du SIVOM scolaire Morillon – La Rivière-Enverse, pour lequel ont été élus :

- Mme Marie DUNOYER, en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Béatrice REVEL, en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Stéphanie BOSSE-BRISCHOUX, en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Jocelyne PEREIRA, en qualité de délégué suppléante.

Il explique qu'à la suite de la démission reçue par courrier en mairie le 16 février 2023 de Mme Béatrice REVEL, conseillère municipale et délégué titulaire du SIVOM scolaire, laquelle emporte de fait sa démission en tant que délégué titulaire représentant la commune de Morillon au sein du SIVOM scolaire Morillon-La Rivière Enverse, il convient de procéder à son remplacement, en application des statuts du SIVOM scolaire ;

Considérant la possibilité laissée au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par bulletin secret aux nominations des délégués, en vertu de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi la décision à l'unanimité du Conseil municipal, de déroger au principe du vote à bulletin secret en l'espèce et ainsi de recourir au vote public à main levée ; les listes de candidats sont appelées à se présenter :

Sont candidats, sur la liste unique :

- En qualité de titulaire :

Mme Marie DUNOYER
Mme Stéphanie BOSSE
Mme Jocelyne PEREIRA

- En qualité de suppléant :
M. Jérémie BOUVET

Considérant la décision du Conseil municipal de déroger au principe du vote à bulletin secret, il est alors procédé au vote dans les dispositions ainsi décidées ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020 du Conseil municipal de Morillon portant désignation des représentants au sein des différents syndicats et organismes, et notamment le SIVU scolaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022.0014 du 12 juillet 2022 portant approbation de la modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple scolaire de Morillon et la Rivière-Enverse ;

Considérant le courrier du 13 février 2023, reçu en mairie le 16 février 2023, adressé par Mme Béatrice REVEL à M. le Maire de Morillon et portant démission avec effet immédiat de son poste de conseillère municipale de Morillon ;

Considérant que cette démission a pris effet à compter de la réception de la lettre en mairie, soit le 16 février 2023 ;

Au vu des candidatures annoncées reprises sur une liste unique, il est procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants de la commune au SIVOM scolaire Morillon-La Rivière-Enverse à la majorité absolue des suffrages ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les membres ci-dessous désignés sont élus et acceptent leurs fonctions :

- En qualité de titulaire :
Mme Marie DUNOYER
Mme Stéphanie BOSSE
Mme Jocelyne PEREIRA
- En qualité de suppléant :
M. Jérémie BOUVET

La présente délibération modifie la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020 s'agissant de la désignation des délégués au SIVOM scolaire Morillon-La Rivière Enverse, les autres dispositions restent inchangées.

4. Administration générale : Désignation de nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG) – Modification de la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre, issu du Syndicat intercommunal des eaux de Morillon, créé le 09 juin 1950, qui disposent que « le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes associées dans les conditions indiquées ci-après : chaque commune élira deux délégués, chaque commune élira un délégué suppléant » ;

Monsieur le Maire rappelle que, par la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020, le Conseil municipal, à la suite de son renouvellement, a procédé à l'élection des représentants de la commune de Morillon au sein des différents syndicats et organismes auxquels elle adhère, et notamment le SIMG pour lequel ont été élus :

- M. Jean-Philippe PINARD, en qualité de délégué titulaire ;
- Mme Karine LENOIR-DÉNARIÉ, en qualité de délégué titulaire ;
- M. Simon BEERENS-BETTEX, en qualité de délégué suppléant ;

Monsieur le Maire expose également que l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales qui dispose, s'agissant des membres ou délégués du Conseil municipal siégeant au sein des organismes extérieurs, que « *La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.* » ;

Constatant les difficultés pour l'un des délégués titulaires de se rendre disponible pour les réunions, et prenant acte de l'importance d'assurer une représentation régulière de la commune de Morillon au SIMG, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une nouvelle élection pour désigner les délégués communaux audit syndicat ;

Considérant que, par un courrier du 1^{er} avril 2023 reçu en mairie le 03 avril 2023, Mme Karine LENOIR-DÉNARIÉ, conseillère municipale et délégué titulaire SIMG, a fait part de sa démission du Conseil municipal, laquelle emporte de fait sa démission en tant que délégué titulaire représentant la commune de Morillon au sein du SIMG, impliquant dès lors la vacance d'un poste de délégué titulaire ;

Considérant qu'il est rappelé ici que l'élection doit se dérouler dans les mêmes conditions que la première fois et dans le respect des règles édictées en l'espèce ;

Considérant ainsi la possibilité laissée au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par bulletin secret aux nominations des délégués, en vertu de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi la décision à l'unanimité du Conseil municipal, de déroger au principe du vote à bulletin secret en l'espèce et ainsi de recourir au vote public à main levée ; les listes de candidats sont appelées à se présenter :

Sont candidats :

- **En qualité de titulaire :**
M. Jean-Philippe PINARD
M. Bertrand VUILLE
- **En qualité de suppléant :**
M. Simon BEERENS-BETTEX

Considérant la décision du Conseil municipal de déroger au principe du vote à bulletin secret, il est alors procédé au vote dans les dispositions ainsi décidées ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2122-7, L.5211-7 et L.5212-7 ;

Vu la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020 du Conseil municipal de Morillon portant désignation des représentants au sein des différents syndicats et organismes ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre (SIMG), et notamment son article 6 ;

Dès lors, il est procédé à l'élection des délégués communaux au sein du SIMG.

Au vu des candidatures annoncées reprises sur une liste unique, il est procédé à l'élection des délégués titulaires et du délégué suppléant de la commune de Morillon au SIMG à la majorité absolue des suffrages ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les membres ci-dessous désignés sont élus et acceptent leurs fonctions.

- En qualité de titulaire :
M. Jean-Philippe PINARD
M. Bertrand VUILLE
- En qualité de suppléant :
M. Simon BEERENS-BETTEX

La présente délibération modifie la délibération n°2020.37 du 05 juin 2020 s'agissant de la désignation des délégués au SIMG, les autres dispositions restent inchangées.

5. Administration générale : Présentation des indemnités des élus pour l'année 2022 :

En vertu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'état des indemnités est présenté chaque année aux élus municipaux et communautaires conjointement au vote du budget. Le tableau ci-dessous présente l'état des indemnités des élus municipaux pour l'année 2022 :

ELUS	Fonction	Montant annuel brut chargé	Montant annuel brut chargé			
			CC Montagnes du Giffre (CCMG) Vice Président	SIVU Scolaire Président	Syndicat Interco. des Montagnes du Giffre (SIMG) Président	TOTAL
DE JANVIER À DECEMBRE 2022		MAIRIE				
Simon BEERENS-BETTEX	Maire	18 668.34				18 668.34
Raphaël CLERENTIN	1er Adjoint	5 152.74				5 152.74
Lisette CHEVRIER-DELACOSTE	2ème Adjointe	5 152.74				5 152.74
Stéphanie BOSSE-BRISCHOUX	3ème Adjointe	5 152.74				5 152.74
Bertrand VUILLE	4ème Adjoint	5 152.74				5 152.74
Jean-Philippe PINARD	1er conseiller délégué Président SIMG (juillet-déc 2020)	1 810.56			3 292.44	5 103.00
Martin GIRAT	2ème conseiller délégué VP à la CCMG (juillet-déc 2020)	0.00	9 144,60			9 144,60€
Marie DUNOYER	3ème conseillère déléguée Présidente SIVU scolaire (juin à déc 2020)	0.00		6 037.08		6 037.08
TOTAL sur l'année		41 089.86	9 144,60	6 037.08	3 292.44	50 419.38

Ce point est exposé à titre informatif mais ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil municipal :

6. Finances : Vote du compte de gestion 2022 du budget principal :

Monsieur le Trésorier, invité pour l'occasion, présente les résultats et les principaux chiffres à retenir du compte de gestion 2022 du budget principal.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	€ 516 876,57	5 281 972,21	11 798 848,78
Titres de recette émis (b)	3 774 081,24	3 671 734,68	7 445 815,92
Réductions de titres (c)		19 567,00	19 567,00
Recettes nettes (d = b - c)	3 774 081,24	3 652 167,68	7 426 248,92
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	€ 516 876,57	5 281 972,21	11 798 848,78
Mandats émis (f)	3 388 954,70	3 008 056,08	6 397 010,78
Annulations de mandats (g)	1 420,20	103 207,57	104 627,77
Depenses nettes (h = f - g)	3 387 534,50	2 904 848,51	6 292 383,01
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	386 546,74	747 319,17	1 133 865,91
(h - d) Déficit			

M. le Maire propose ensuite au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal dressé par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, lequel doit être voté préalablement au compte administratif du même budget.

Aussi,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget principal, joint en annexe ;

Considérant que le compte de gestion 2022 est conforme au Compte Administratif de ce même exercice ;

Vu l'avis de la commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public pour le budget principal ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°1 : Compte de gestion établi par le Comptable public pour le budget principal de la commune de Morillon pour l'exercice 2022.*

7. Finances : Vote du compte administratif 2022 du budget principal :

Après introduction de ce point. M le Maire quitte la séance et donne la présidence à M. CLÉRENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint, en vertu de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et de la communication expose les éléments principaux et les résultats du Compte Administratif 2022 du budget principal ;

Après cette présentation, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2022 pour le budget principal, tel que joint en Annexe, dont une présentation a été effectuée en séance.

M. CLÉRENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint, soumet le Compte administratif 2022 du budget principal au vote du Conseil municipal, en rappelant que le Compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion du même budget et du même exercice ;

Aussi,

Vu la maquette du Compte administratif du Budget principal pour l'exercice 2022 présentée en annexe ;

Vu l'avis de la Commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

			Dépenses 2022	Recettes 2022	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement		2 904 848.51	3 652 167.68	747 319.17
	Section d'investissement		3 387 534.50	3 774 081.24	386 546.74
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			1 839 205.15	1 839 205.15
	Report en section d'investissement (001)		734 703.91		-734 703.91
TOTAL (réalisations + reports)			7 027 086.92	9 265 454.07	2 238 367.15
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement				
	Section d'investissement		1 243 088.14	535 876.00	-707 212.14
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		1 243 088.14	535 876.00	-707 212.14
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		2 904 848.51	5 491 372.83	2 586 524.32
	Section d'investissement		5 365 326.55	4 309 957.24	-1 055 369.31
	TOTAL CUMULE		8 270 175.06	9 801 330.07	1 531 155.01

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°2 : Compte administratif du budget principal de la commune de Morillon pour l'exercice 2022.*

8. Finances : Affectation du résultat 2022 du budget principal :

Après adoption des Comptes Administratifs 2022, M. le 4^{ème} Adjoint propose d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal, de la manière suivante :

À la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses	2 904 848.51
Recettes	3 652 167.68
Résultat de fonctionnement	747 319.17
Résultat fonctionnement reporté N-1	1 839 205.15

Résultat fonctionnement	2 586 524.32
--------------------------------	---------------------

Investissement :		
Recettes	Recettes N	3 774 081.24
	Excédent N-1 d'investissement	0.00 €
	Recettes totales	3 774 081.24
Dépenses	Dépenses N	3 387 534.50
	Déficit N-1 investissement	734 703.91
	Dépenses totales	4 122 238.41
Solde d'exécution		-348 157.17
Restes à réaliser	Recettes	535 876.00
	Dépenses	1 243 088.14
	Solde	-707 212.14
Résultat d'investissement		-1 055 369.31

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	2 586 524.32
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser)	-348 157.17
Résultat global de clôture	2 238 367.15

En intégrant les restes à réaliser, le résultat est le suivant :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	2 586 524.32
Résultat d'investissement (dont restes à réaliser)	-1 055 369.31
Résultat global de clôture	1 531 155.01

En tenant compte des résultats de l'exercice 2022 présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de décider d'affecter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2022 en dépenses de la section d'investissement dans le budget 2023 :

Affectation sur 2023 – Section d'investissement - Dépenses	
Déficit de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (Dépenses)	348 157.17 €

Puis, toujours en tenant compte des résultats de l'exercice 2022 présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de décider d'affecter la partie du résultat global de clôture nécessaire à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2022 aggravé des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement dans le budget 2023 et le reste du résultat global de clôture en recettes de la section de fonctionnement dans le budget 2023 :

Affectation sur 2023	
Section d'investissement - Recettes	

Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	1 055 369.31 €
Section de fonctionnement - Recettes	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	1 531 155.01 €

Aussi,

Vu l'avis de la commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune de Morillon tels que présentés ci-avant ;
- **AFFECTE** à la couverture du déficit de la section d'investissement, en réserve, au compte 1068 un montant de 1 055 369,31 euros ;
- **REPORTE** le solde de l'excédent de Fonctionnement en « report à nouveau » au compte 002, pour un montant de 1 531 155,01 euros ;
- **REPORTE** le déficit de la section d'investissement en dépenses d'investissement, chapitre 001 pour un montant de 348 157,17 euros

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Finances : Vote du budget primitif 2023 – Budget principal :

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et de la communication, propose au Conseil municipal de prendre connaissance du projet de budget primitif 2023 pour le budget principal, tel que joint en annexe, et en présente les principaux éléments en séance.

M. le 4^{ème} Adjoint précise que, conformément aux dispositions du CGCT, les documents sont accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du BP 2023.

Aussi,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté au Conseil municipal durant la séance du 09 février 2023 et le débat d'orientation budgétaire qui s'en est suivi en séance ;

Vu la maquette du budget primitif 2023 du budget principal de Morillon, présentée en annexe ;

Vu l'avis de la commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

Après examen de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du conseil municipal,

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

			Dépenses 2023	Recettes 2023
CREDITS L'EXERCICE	OUVERTS	DE	5 084 082.04	3 552 927.03
Section de fonctionnement				

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 531 155.01
RESTES A REALISER N-1	Section de fonctionnement		
	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 084 082.04	5 084 082.04
CREDITS OUVERTS DE L'EXERCICE	Section d'investissement	2 537 678.51	2 537 678.51
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	348 157.17	1 055 369.31
RESTES A REALISER N-1	Section d'investissement	1 243 088.14	535 876.00
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	4 128 923.82	4 128 923.82
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	5 084 082.04	5 084 082.04
	Section d'investissement	4 128 923.82	4 128 923.82
	TOTAL CUMULE	9 213 005.86	9 213 005.86

- **CHARGE M.** le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- Annexe n°3 : Budget primitif 2023 du budget principal de la commune de Morillon.

10. Finances : Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe Tourisme :

Monsieur le Trésorier, invité pour l'occasion, présente les résultats et les principaux chiffres à retenir du compte de gestion 2022 du budget annexe Tourisme.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	12 255,95	75 618,84	87 874,79
Titres de recette émis (b)	12 255,50	45 469,39	57 724,89
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	12 255,50	45 469,39	57 724,89
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	12 255,95	75 618,84	87 874,79
Mandats émis (f)	15 932,23	28 331,09	44 263,32
Annulations de mandats (g)		28,41	28,41
Depenses nettes (h = f - g)	15 932,23	28 302,68	44 234,91
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		17 166,71	13 489,98
(h - d) Déficit	3 676,73		

M. le Maire propose ensuite au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe Tourisme dressé par le Comptable public qui statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Il doit être voté préalablement au compte administratif du même budget.

Aussi,

Vu le compte de gestion dressé par le comptable public pour le budget annexe Tourisme, joint en annexe,

Considérant que le compte de gestion 2022 est conforme au compte administratif de ce même exercice ;

Vu l'avis de la Commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public pour le budget annexe Tourisme

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°4 : Compte de gestion établi par le Comptable public pour le budget annexe Tourisme de la commune de Morillon pour l'exercice 2022.*

11. Finances : Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Tourisme :

Après introduction de ce point. M le Maire quitte la séance et donne la présidence à M. CLÉRENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint, en vertu de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

M. VUILLE, 4^{ème} Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et de la communication expose les éléments principaux et les résultats du Compte Administratif 2022 du budget annexe Tourisme ;

Après cette présentation, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du détail du compte administratif 2022 pour le budget annexe Tourisme, tel que joint en annexe, dont une présentation a été effectuée en séance.

M. CLÉRENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint, soumet le Compte administratif 2022 du budget principal au vote du Conseil municipal, en rappelant que le Compte administratif est en adéquation avec le compte de gestion du même budget et du même exercice ;

Aussi,

Vu la maquette du Compte administratif 2022 du budget annexe Tourisme présentée en annexe ;

Vu l'avis de la Commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

Après présentation du Compte administratif 2022 du budget annexe Tourisme, joint en annexe, M. le Maire quitte la séance et donne la présidence à M. CLÉRENTIN Raphaël, 1^{er} Adjoint, qui soumet le Compte administratif 2022 du budget annexe Tourisme au vote du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Tourisme, joint en annexe, et présentant les résultats suivants :

		Dépenses 2022	Recettes 2022	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	28 302.68	45 469.39	17 166.71
	Section d'investissement	15 932.23	12 255.50	-3 676.73
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		1 476.84	1 476.84
	Report en section d'investissement (001)	11 029.95		-11 029.95

	TOTAL (réalisations + reports)	55 264.86	59 201.73	3 936.87
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0.00	0.00	0.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	28 302.68	46 946.23	18 643.55
	Section d'investissement	26 962.18	12 255.50	-14 706.68
	TOTAL CUMULE	55 264.86	59 201.73	3 936.87

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°5 : Compte administratif du budget annexe Tourisme de la commune de Morillon pour l'exercice 2022.*

12. Finances : Affectation du résultat 2022 du budget annexe Tourisme :

Après adoption des Comptes Administratifs 2022, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement pour le budget Tourisme, de la manière suivante :

A la clôture de l'exercice 2022, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement :	
Dépenses	28 302.68
Recettes	45 469.39
Résultat de fonctionnement	17 166.71
Résultat fonctionnement reporté N-1	1 476.84
Résultat de clôture 2020	18 643.55

Investissement :		
Recettes	Recettes N	12 255.50
	Excédent N-1 d'investissement	0.00 €
	Excédent	12 255.50 €
Dépenses	Dépenses N	15 932.23
	Déficit N-1 investissement	11 029.95
	Dépenses totales	26 962.18
Solde d'exécution		-14 706.68
Restes à réaliser	Recettes	0.00
	Dépenses	0.00
	Solde	0.00
Besoin de financement section d'investissement 2020		-14 706.68 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultats 2022	
Excédent de fonctionnement	18 643.55
Déficit d'investissement (y compris restes à réaliser)	-14 706.68 €
Résultat global de clôture	3 936.87 €

En tenant compte des résultats de l'exercice 2022 présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de décider d'affecter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2022 en dépenses de la section d'investissement dans le budget 2023 :

Affectation sur 2023 – Section d'investissement - Dépenses	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001	14 706.68 €

Puis, toujours en tenant compte des résultats de l'exercice 2022 présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal de décider d'affecter la partie du résultat global de clôture nécessaire à la couverture du déficit d'investissement de l'exercice 2022 aggravé des restes à réaliser en recettes de la section d'investissement dans le budget 2023 et le reste du résultat global de clôture en recettes de la section de fonctionnement dans le budget 2023 :

Affectation sur 2023	
Section d'investissement - Recettes	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté recette d'investissement)	14 706.68 €
Section de fonctionnement - Recettes	
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 Report à nouveau (recettes)	3 936.87 €

Aussi,

Vu l'avis de la commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2022 pour le budget annexe Tourisme de la commune de Morillon tels que présentés ci-avant ;
- **AFFECTE** à la couverture du déficit de la section d'investissement, en réserve, au compte 1068 un montant de 14 706,68 euros ;
- **REPORTE** le solde de l'excédent de Fonctionnement en « report à nouveau » au compte 002, pour un montant de 3 936,87 euros ;
- **REPORTE** le déficit de la section d'investissement en dépenses d'investissement, chapitre 001 pour un montant de 14 706,68 euros

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Finances : Vote du budget primitif – Budget annexe Tourisme 2023 :

M. VUILLE, 4ème Adjoint chargé de l'administration générale, des finances, des ressources humaines et de la communication, propose au Conseil municipal de prendre connaissance du projet de budget annexe Tourisme 2023 pour le budget principal, tel que joint en annexe, et en présente les principaux éléments en séance.

M. le 4ème Adjoint précise que, conformément aux dispositions du CGCT, les documents sont accompagnés d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du BP 2023.

Aussi,

Vu la maquette du budget primitif 2023 du budget annexe Tourisme de Morillon, présentée en annexe ;

Vu l'avis de la commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

Après examen de la section d'exploitation et de la section d'investissement, chapitre par chapitre conformément à la réglementation et au choix du conseil municipal,

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe Tourisme de l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en section d'exploitation et d'investissement, comme suit :

				Dépenses 2023	Recettes 2023	
CREDITS L'EXERCICE	OUVERTS	DE	Section de fonctionnement	78 078.87	74 142.00	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			Report en section de fonctionnement (002)		3 936.87	
RESTES A REALISER N-1			Section de fonctionnement			
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT				78 078.87	78 078.87	
CREDITS L'EXERCICE	OUVERTS	DE	Section d'investissement	1 226.00	1 226.00	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			Report en section d'investissement (001)	14 706.68	14 706.68	
RESTES A REALISER N-1			Section d'investissement	0.00	0.00	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT				15 932.68	15 932.68	
RESULTAT CUMULE				Section de fonctionnement	78 078.87	78 078.87
				Section d'investissement	15 932.68	15 932.68
				TOTAL CUMULE	94 011.55	94 011.55

- **CHARGE** M. le Maire de l'exécution du budget sur ces bases.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- Annexe n°6 : Budget primitif 2023 du budget annexe Tourisme de la commune de Morillon.

Au terme du vote des délibérations budgétaires, M. le Maire remercie M. VUILLE et l'ensemble des membres de la commission qui a travaillé sur le budget, ainsi que l'ensemble des services.

14. Finances : Vote des taux d'imposition de la fiscalité locale 2023 :

M. le Maire propose au Conseil municipal de voter les taux 2023 relatifs à la fiscalité locale, sans augmentation par rapport à 2022, intégrant de nouveau le taux de la taxe d'habitation (TH) sur lequel les collectivités recouvrent un pouvoir de taux depuis la loi de finances 2023 et qui, désormais à l'issue de la réforme, ne concerne plus que les résidences secondaires.

Sur ces bases, M. le Maire propose au Conseil municipal de voter les taux 2023 sans augmentation par rapport à 2022, comme suit :

	Taux 2023
Taxe d'habitation (TH)	19,14%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	26,11%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	70,45%

Aussi,

Vu le Budget primitif 2023 du budget principal de Morillon délibérée ci-avant ;

Vu l'avis de la commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

Considérant la revalorisation des bases fiscales de 7,1% décidée dans le cadre de la Loi de finances pour 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ADOPTE** les taux de la fiscalité locale pour 2023, comme détaillé ci-dessus.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Finances : Autorisation de programme et crédits de paiement pour le projet de la RD 54 – actualisation de l'APCP délibérée le 07 avril 2022 :

M. le Maire explique que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Plus précisément, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et elles peuvent être révisées.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, la somme des crédits de paiement devant être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées par des tiers.

C'est pourquoi le Conseil municipal, lors de sa séance du 07 avril 2022, a approuvé la création d'une AP/CP pour le projet d'aménagement de la route départementale n°54 entre le point du Giffre et l'intersection avec la route des Grands Champs, pour un coût estimatif de 2 635 719 € TTC.

Pour rappel, que la RD 54 est un axe structurant du réseau routier de la vallée, reliant les deux rives de la vallée du Giffre (sur la rive droite : Taninges, Verchaix, Samoëns chef-lieu, Sixt-Fer-à-Cheval et sur la rive gauche : Rivière-Enverse, Morillon, Vercland -Samoëns-).

Sur la section concernée, la RD 54 traverse et dessert les bases de loisirs du Lac Bleu à Morillon et celle de Verchaix, et qu'en période de haute fréquentation touristique, les conflits d'usage sont importants (présence de nombreux piétons, de cycles avec un trafic routier de niveau intercommunal, avec de nombreux poids lourds, ce qui pose d'importants problèmes de sécurité routière et cela nuit également à l'image de ce secteur de la commune).

Le projet de réaménagement de la RD 54 entre le carrefour giratoire de Verchaix et l'intersection avec la route des Grands Champs sur Morillon et la convention de groupement de commande par laquelle les Communes de Verchaix et de Morillon se sont accordées pour sélectionner un maître d'œuvre unique pour concevoir et piloter le projet.

Un projet de réaménagement de la RD 54 entre le carrefour giratoire de Verchaix et l'intersection avec la route des Grands Champs, porté en groupement de commande par les communes de Morillon et de Verchaix, a été étudié et approuvé par le Conseil municipal des deux communes, lequel projet comprend :

- Le réaménagement de la RD 54 sur la section concernée (zone 30, plateau surélevé, ilot central, voie de tourne à gauche, trottoirs) afin de sécuriser la circulation et l'accès aux équipements et propriétés riveraines ;
- L'aménagement d'une voie verte (voie réservée aux cycles et aux piétons le long de la RD 54 ayant vocation à se poursuivre vers le chef-lieu, d'une part, et vers Samoëns en passant par Verchaix, d'autre part ;
- Une réorganisation du stationnement ;

Des financements publics ont également été obtenus pour ce projet :

- Une subvention de l'AFITF (Etat) a été obtenue dans le cadre du Fonds Mobilités à hauteur de 50% du coût de la voie verte ;
- Diverses participations du Département au titre des travaux de réfection de voirie, de création d'aménagement routier, de création d'une voie verte ;
- Enfin, des recettes issues du fonds de compensation de la TVA sur les travaux sont également à budgéter.

Lors de leurs séances du 09 février 2023, les conseils municipaux des deux communes ont approuvé l'attribution des marchés publics pour le projet de réaménagement de la RD 54, suite à une procédure conforme aux règles des marchés publics, le montant total des travaux notifié s'élevant à 2 538 525,66 € HT, soit 3 046 230,76 € TTC ;

Suite à l'attribution des marchés, le coût de l'opération s'est précisé par rapport au montant estimatif repris dans l'APCP originelle, et que, depuis l'adoption de l'APCP, les participations financières du Conseil départemental de la Haute-Savoie ont été confirmées. Il est donc proposé au Conseil municipal de modifier l'APCP pour tenir compte de ces évolutions et d'approuver la version modifiée de l'APCP pour le projet de réaménagement de la RD 54, pour un montant total de 2 619 771 € TTC, correspondant à la partie concernant la commune de Morillon ;

Considérant que la modification de l'AP/CP doit être votée avant le vote du budget primitif

Considérant la proposition de modification de l'AP/CP pour le réaménagement de la RD 54 ci-dessous

Aménagement RD54 base loisirs + Rond Point	APCP TTC	APCP mise à jour suite attribution MP (€ TTC)	CA 2021	RAR 2021	BP 2022	CA 2022	RAR 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
ETUDES diverses topo, diagnostics, sondage sol et réseaux (2% total tx)	92 370	54 204	48 684		552			5 520		
ETUDES Maîtrise d'oeuvre (4,2% total des tx)	196 286	108 222	2 402	21 840	49 080	21 193	49 727	15 206	19 694	
CSPS (0,2% total des tx)	19 244	4 145			8 522		2 072	414	1 658	
TRAVAUX RD54	534 060	507 748			141 113				507 748	
Travaux stationnement	485 484	585 421			142 195		142 195	267 600	175 626	
Voie verte	174 846	274 385			67 890		67 890	69 303	137 193	
Parking vert	355 074	391 110			107 303		118 753	76 802	195 555	
Giratoire	770 316	694 536			200 117		341 230	283 852	69 454	0
Acquisitions foncières	35 000	0			5 000					
TOTAL DEPENSES	2 662 680	2 619 771	51 086	21 840	721 772	21 193	721 867	718 697	1 106 927	0
Subvention CD74 infrastructure routière	160 218	679 487	80 109		80 109		169 872	169 872	339 743	
Cofinancement CD74 Giratoire + RD 54	652 188				59 953					
Financement CD74 voie verte (plafonnée à 30% de 300 K€/ Km, soit environ 15% du montant des tx HT)	139 877	35 100			69 938		9 169	8 381	17 550	
Financement CDS CD74 (parking)		100 000						100 000		
Subvention Etat (AFITF) - Voie verte (50% des dépenses de l'opération VV, y compris études et foncier)		123 838					30 959	30 959	61 919	
FCTVA (taux 16,404%)	436 786	429 747			8 380			3 476	839 762	181 580
Reste à charge communal (AUTOF. / EMPRUNTS)	1 273 611	1 251 599	-29 023		503 392			406 009	-152 047	
TOTAL RECETTES	2 662 680	2 619 771	51 086		721 772		210 000	718 697	1 106 927	181 580
		<i>Répartition Reste à charge communal</i>			503 392		511 867	406 009	-152 047	-181 580

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification n°1 de l'AP/CP pour le réaménagement de la RD 54 telle que proposée ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les dépenses et opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et de mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Vie associative : Vote des subventions aux associations pour l'année 2023 :

Mme BOSSE, 3ème Adjointe déléguée à la vie associative, aux événements, aux animations locales et aux sports, présente le tableau suivant portant répartition de l'enveloppe budgétaire aux associations prévue dans le cadre du budget primitif 2023 et la proposition faite au Conseil municipal de valider celui-ci et d'autoriser le versement comme présenté ci-dessous :

	NOM DE L'ASSOCIATION BENEFCIAIRE	Montant attribué en 2022	Montant Sollicité 2023	Montant proposé 2023
<i>Associations de la Vie Sociale</i>	Aller Plus Haut		100.00 €	100.00 €
	ADMR	3 235.00 €	3 235.00 €	3 235.00 €
	Le Club du Mercredi	800.00 €	800.00 €	800.00 €
	Club du 3ème âge - Carrefour de l'amitié	200.00 €	200.00 €	200.00 €
<i>Associations Culturelles</i>	Harmonie municipale de Samoëns	350.00 €	400.00 €	400.00 €
	Chorale de Samoëns	500.00 €	400.00 €	400.00 €
	MJC Taninges	690.00 €	870.00 €	870.00 €
	Criou Livres	-	800.00 €	300.00 €
<i>Associations Patrimoniales</i>	Association Amis des Sentiers	1 850.00 €	1 850.00 €	1 850.00 €
	Association des élèves, anciens élèves et amis de Mélan	-	-	500.00 €
	Les amis de la ferme du Clos Parchet	200.00 €	800.00 €	400.00 €
<i>Associations Sportives</i>		34 000.00 €	34 000.00 €	34 000.00 €
	Ski Club - MORILLON (Pôle France) (Stages)	4 000.00 €	0.00 €	Pas de sélectionnés cette année
	Haut Giffre Football Club	1 200.00 €	1 200.00 €	1 200.00 €
	Société de Pêche du Haut-Giffre	800.00 €	950.00 €	950.00 €
	Samoëns Team Telemark	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
	Association J.S.P Samoëns	800.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

	Athletic Club du Grand Massif	600.00 €	600.00 €	600.00 €
	Taninges Accro Gym (TAG)	160.00 €	150.00 €	150.00 €
	Hockey Club de Samoëns	200.00 €	200.00 €	200.00 €
	Entente nordique du Haut Giffre	-	500.00 €	250.00 €
	Club nautique du Haut Giffre	300.00 €	300.00 €	300.00 €
	Gliss'ice	500.00 €	800.00 €	500.00 €
	MontParet	- €	500.00 €	250.00 €
	Haut-Giffre Loisirs	100.00 €	100.00 €	100.00 €
	Naturide	200.00 €	500.00 €	250.00 €
	Samoëns Trail Evènement Ultra Trail du Haut Giffre	1 500.00 €	4 000.00 €	1 500.00 €
	Tennis Club de Verchaix-Morillon	650.00 €	1 150.00 €	1 150.00 €
Associations Scolaires et Péricolaires	MFR de Mondy	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	MFR Cloz des Baz Sallanches	50.00 €	50.00 €	50.00 €
	Ecole de la Rivière-Enverse <i>(subvention accordée par délibération n°2022.52, non reprise dans le présent délibéré)</i>	4 455.00 €	4 455.00 €	4 455.00 €
	Collège J.BREL de Taninges <i>(subvention accordée par délibération n°2023.014, non reprise dans le présent délibéré)</i>	- €	40.00 €	40.00 €
	Chorale collège J.BREL de Taninges	-	60.00 €	60.00 €
TOTAL GENERAL		59 440.00 €	71 360.00 €	57 110.00 €

Mme la 3^{ème} Adjointe précise que depuis la loi n°2021-1109 du 24 août 2021, toute association qui sollicite une subvention publique se doit de signer un contrat d'engagement républicain par lequel elle s'engage à respecter :

- Les lois de la République
- La liberté de conscience
- La liberté des membres de l'association
- L'égalité et la non-discrimination
- La fraternité et la prévention de la violence
- La dignité de la personne humaine
- Les symboles de la République

Chaque association bénéficiant d'une subvention attribuée par le Conseil Municipal de Morillon devra alors signer le contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions légales et réglementaires ;

Aussi,

Vu le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu l'avis de la Commission Vie associative, évènementiel, animations locales et sports du 16 mars 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution et le versement des subventions aux associations suivantes pour l'année 2023 : **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 10 VOIX POUR (Mme BOSSE Stéphanie, conseiller municipal intéressé en tant que membre d'une association concernée, ne prend pas part au vote, ni pour son compte ni pour le compte de Mme DUNOYER Marie, qui lui a donné son pouvoir)**

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2023
Aller Plus Haut	100.00 €
ADMR	3 235.00 €
Harmonie municipale de Samoëns	400.00 €
Chorale de Samoëns	400.00 €
MJC Taninges	870.00 €
Criou Livres	300.00 €
Association des élèves, anciens élèves et amis de Mélan	500.00 €
Les amis de la ferme du Clos Parchet	400.00 €
Haut Giffre Football Club	1 200.00 €
Société de Pêche du Haut-Giffre	950.00 €
Samoëns Team Telemark	1 000.00 €
Athletic Club du Grand Massif	600.00 €
Taninges Accro Gym (TAG)	150.00 €
Entente nordique du Haut Giffre	250.00 €
Club nautique du Haut Giffre	300.00 €
MontParet	250.00 €
Haut-Giffre Loisirs	100.00 €
Naturide	250.00 €
Samoëns Team Trail Ultra Trail du Haut Giffre	1 500.00 €
MFR de Mondy	50.00 €
MFR Cloz des Baz Sallanches	50.00 €

- **APPROUVE** les subventions 2023 accordées aux associations ci-dessous : **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES AVEC 10 VOIX POUR (M. BEERENS-BETTEX Simon & Mme PEREIRA Jocelyne, conseillers municipaux intéressés en tant que membre d'associations concernées, ne prennent pas part au débat et au vote) :**

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2023
Le Club du Mercredi	800.00 €
Club du 3ème âge - Carrefour de l'amitié	200.00 €
Tennis Club de Verchaix-Morillon	1 150.00 €

- **APPROUVE** les subventions 2023 accordées aux associations ci-dessous : **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 9 VOIX POUR** (Mme BOSSE Stéphanie, pour le compte de Mme DUNOYER Marie dont elle a le pouvoir, et M. CLÉRENTIN Raphaël pour le compte de M. SÉRAPHIN Gilles dont il a le pouvoir, conseillers municipaux intéressés en tant que membre d'associations concernées, ne prennent pas part au débat et au vote) :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2023
Association Amis des Sentiers	1 850.00 €

- **APPROUVE** les subventions 2023 accordées aux associations ci-dessous : **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 9 VOIX POUR** (Mme BOSSE Stéphanie, pour son compte et pour le compte Mme DUNOYER Marie, dont elle a le pouvoir, et M. VUILLE Bertrand, conseillers intéressés en tant que membre d'associations concernées, ne prennent pas part au vote) :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2023
Ski Club - MORILLON (Pôle France) (Stages)	34 000.00 €
Société de Pêche du Haut-Giffre	950.00 €

- **APPROUVE** les subventions 2023 accordées aux associations ci-dessous : **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 10 VOIX POUR** (M. BOUVET Jérémie, pour son compte et pour le compte de M. CONVERSY Éric dont il a le pouvoir, conseillers intéressés en tant que membre d'associations concernées, ne prend pas part au vote) :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2023
Association J.S.P Samoëns	1 000.00 €
Gliss'ice	500.00 €

- **APPROUVE** les subventions 2023 accordées aux associations ci-dessous : **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS SOIT 9 VOIX POUR** (M. GIRAT Martin et M. BOUVET Jérémie, pour son compte et pour le compte de M. CONVERSY Éric dont il a le pouvoir, conseillers intéressés en tant que membre d'associations concernées, ne prennent pas part au vote) :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Montant 2023
Hockey Club de Samoëns	200.00 €

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions financières correspondantes et toute autre pièce afférente à ces subventions.

17. Finances : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – marquage au sol et sécurisation routière :

Monsieur le Maire explique que la Commune de Morillon souhaite s'engager dans une démarche de sécurisation de ses accès routiers et des espaces publics ouverts à la circulation publique particulièrement fréquentés. Pour se faire, une campagne de marquage au sol pour la reprise de la signalisation horizontale sur les voiries principales et les places et parkings de la commune est étudiée et budgétée pour 2023.

Cette campagne de sécurisation des axes routiers comprend :

- Les carrefours du Visigny et de la route des Champs, concernant tous deux la RD 4 dites « Route de Cluses » ;
- Le carrefour de la route du Mas Devant et de la route du Verney ;
- Le carrefour de la route de Pusaz ;
- La reprise des marquages sur la RD 54, dites « Route du Lac Bleu » (partie non concernée par les travaux de réaménagement mis en œuvre par ailleurs) ;
- La reprise des stationnements, dont le stationnement PMR, dans le centre-bourg ;
- La reprise des marquage (stationnement, passages piétons, zébras...) sur la place et le parking de la télécabine ;

Il expose, d'autre part, en prévision de la saison estivale qui va débiter, la commune de Morillon souhaite sécuriser les accès et matérialiser la séparation entre les différents types de mobilités (circulation routière/espaces dédiés aux piétons) sur les axes routiers structurants et en direction des zones d'attrait touristique.

L'ensemble des travaux de marquage routier et l'installation des séparateurs en bois sont détaillés dans les devis ci-joints. Le devis estimatif élaboré par l'entreprise interrogée sur le sujet s'élève à un total de 9 329,30 € HT pour la signalisation et à 8 319,60 € HT pour les séparateurs de parking, soit 17 648,9 € HT (devis joints à la présente note).

M. le Maire précise qu'une aide financière au titre du produit des amendes de police peut ainsi être sollicitée au taux de 30 % pour le financement de ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Marquage au sol		Subvention	
Reprise du marquage au sol selon devis	9 329,30 €	Conseil Départemental 74 – Répartition du produit des amendes de police Autres subventions	5 294,67 €
Total	9 329,30 €		
Séparateurs		Autofinancement	
Acquisition de séparateurs de parking	8 319,60 €	Autofinancement Emprunt	/ 12 354,23 €
Total	8 319,60 €		
Total investissement	17 648,9 €	Total investissement	15 114,45 €

Aussi,

Vu le courrier du 22 février 2023 cosigné par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et les conseillers départementaux du Canton de Cluses précisant les modalités de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023 ;

Vu les devis sollicités auprès des entreprises spécialisées ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les travaux projetés et le plan de financement proposé pour la campagne de marquage au sol et l'acquisition de séparateurs bois pour l'année 2023 ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention de 30 %, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour le financement des travaux ci-avant exposés ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. Finances : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police – remplacement des barrières du centre-bourg :

M. le Maire expose que les barrières en bois installés aux abords de la route départementale n°4, devant l'office de tourisme de Morillon, permettent de marquer la séparation entre la voirie départementale et le chemin d'accès aux places de stationnement matérialisées devant l'office de tourisme et assurent ainsi la sécurité des usagers de la route et des stationnements.

Il explique que les barrières installées actuellement sont très dégradées et deviennent dangereuses. Elles nécessitent d'être remplacées rapidement.

Une entreprise spécialisée a été sollicitée pour établir un chiffrage des travaux nécessaires à leur remplacement. L'entreprise assure ainsi le retrait des barrières actuelles, ainsi que la préparation du chantier, la fourniture et l'installation des barrières sur site. Le coût total du devis s'élève à 15 586 € H.T.

M. le Maire précise qu'une aide financière au titre du produit des amendes de police peut ainsi être sollicitée au taux de 30 % pour le financement de ces travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Démontage des anciennes barrières, fourniture et installation de barrières en bois le long de la voirie	15 586 €	Subvention du Conseil Départemental 74 – Répartition du produit des amendes de police Autres subventions	4 675 €
		Autofinancement	10 911 €
Total investissement	15 586 €	Total investissement	15 586 €

Aussi,

Vu le courrier du 22 février 2023 cosigné par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et les conseillers départementaux du Canton de Cluses précisant les modalités de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023 ;

Vu les devis sollicités auprès des entreprises spécialisées ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les travaux projetés et le plan de financement proposé pour le remplacement des barrières devant l'office de tourisme de Morillon ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention de 30 %, dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour le financement des travaux ci-avant exposés ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. Finances : Demande de subvention au titre du CDAS 2023 – construction de jeux pour enfants sur la base de loisirs du Lac Bleu :

M. GIRAT, Conseiller municipal délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2023 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements et plus particulièrement :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous ;
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.) ;
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics ;
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels ;
- d'aménagements urbain ou de voirie ;
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine ;
- à des projets de développement local.

D'autre part, il rappelle qu'au regard du niveau de dégradation et de vétusté, lequel faisait craindre pour la sécurité des usagers, il a été décidé de retirer les anciens jeux pour enfants installés sur la base de loisirs du Lac Bleu.

Considérant toutefois l'attractivité de la base de loisirs pour les familles, l'installation de jeux destinés aux enfants et d'équipements ludiques pour les plus jeunes est nécessaire sur ce secteur. C'est pourquoi la commission chargée des affaires touristiques a décidé d'envisager le remplacement des jeux pour enfant et a ainsi sollicité des entreprises spécialisées pour obtenir un chiffrage précis.

Plusieurs entreprises ont ainsi été sollicités, et des devis comprenant différents niveaux de prestation ont ainsi été récupérés. Au regard des propositions, il est proposé de retenir l'offre médiane d'une des entreprises pour envisager la réalisation des aménagements ainsi précisés.

M. le Conseiller municipal délégué précise alors qu'afin de sécuriser le financement de ces installations bénéfique pour l'attractivité touristique, et considérant que ce type de projet s'inscrit dans les orientations du CDAS, il est proposé au Conseil municipal de solliciter un financement du Conseil départemental dans le cadre du CDAS 2023 pour un pourcentage de 50 % du coût estimatif total des travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
			Subvention

Installation de jeux pour enfants sur la base de loisirs du Lac Bleu	35 632 €	Subvention sollicitée du CD 74 – CDAS 2023 (30 %)	17 816 €
		Autofinancement	
		Autofinancement / Emprunt	17 816 €
Total investissement	35 632 €	Total investissement	35 632 €

Aussi,

Vu le courrier du 17 mars 2023 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne CDAS 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Affaires touristiques » du 20 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement proposé pour les travaux d'installation de jeux pour enfants sur la base de loisirs du Lac Bleu ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour la réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2023, au taux de 50 % du coût estimatif des travaux ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20. Finances : Demande de subvention au titre du CDAS 2023 – Mise aux normes du local des services techniques :

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2023 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements et plus particulièrement :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous ;
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.) ;
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics ;
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels ;
- d'aménagements urbain ou de voirie ;
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine ;
- à des projets de développement local.

D'autre part, il rappelle que, dans le cadre de la lutte contre les pollutions des milieux naturels, et dans un souci de rendre plus vertueuse la gestion des polluants générés par les activités des services techniques municipaux, il a été décidé d'installer, dans le local des services techniques, un séparateur d'hydrocarbure, avec déboureur et installation technique.

Le chiffrage de ces installations s'élève à 26 067,75 € HT. Ces travaux font l'objet d'une subvention attribuée par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour un montant de 11 809 € (45 % du coût des travaux).

M. le Maire précise qu'afin d'assurer le financement de ces travaux et de permettre l'installation de ces équipements antipollution, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2023 pour un pourcentage de 35 % du coût estimatif des travaux. HT.

Le plan de financement ainsi proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
		Subvention	
Travaux d'installation d'un séparateur d'hydrocarbures avec préparation et terrassement pour ancrage	26 067,75 €	Subvention attribuée par l'Agence de l'eau RMC (46% dépenses HT)	11 809 €
		Subvention sollicitée du CD 74 – CDAS 2023 (35 %)	9 044 €
		Autofinancement	
		Autofinancement Emprunt /	5 214,75 €
Total investissement	26 067,75 €	Total investissement	26 067,75 €

Aussi,

Vu le courrier du 17 mars 2023 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne CDAS 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le programme de travaux et le plan de financement proposé pour les travaux d'installation d'équipements antipollution dans le local des services techniques municipaux ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour la réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2023, au taux de 35 % du coût estimatif des travaux ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. Finances : Demande de subvention au titre du CDAS 2023 – Création d'un local associatif et sportif dans le bâtiment de la gare de départ de la télécabine :

Mme BOSSE, 3ème Adjointe déléguée à la vie associative, aux évènements, aux animations locales et aux sports, rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental de Haute-Savoie a renouvelé pour 2023 le Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS), dispositif de soutien financier aux communes et EPCI, pour la réalisation de leurs investissements et plus particulièrement :

- la réalisation et la rénovation de logements accessibles à tous ;
- la construction et la rénovation de bâtiments scolaires (écoles maternelles et primaires) et de services aux familles (crèches, garderies, cantines, etc.) ;
- la construction et la rénovation de bâtiments publics (mairie, locaux de services techniques etc.) et d'équipements publics ;
- la construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels ;
- d'aménagements urbain ou de voirie ;
- la préservation, sauvegarde et mise en valeur de patrimoine ;
- à des projets de développement local.

D'autre part, elle explique également que, dans le cadre de sa politique patrimoniale, la commune souhaite engager des travaux pour la construction d'un local associatif, destiné principalement aux associations sportives, et plus précisément pour l'association Ski Club de Morillon.

La construction de ce local permettra à l'association d'accueillir les enfants dans des conditions décentes, étant ici précisé que l'association accueille des enfants de toute la vallée du Giffre et pas seulement de Morillon, le local ayant dès lors une envergure intercommunale.

Mme la 3^{ème} Adjointe précise que le projet étudié consiste en la création d'un local fermé d'environ 100 m², sous le bâtiment de la gare d'arrivée de la télécabine, comprenant :

- 2 salles de dépôt stockage pour les skis uniquement
- Un atelier pour fartage : local à risque pour classement incendie.
- Dépôt pour habits
- Un accueil avec un WC : type ERP tempéré

Le rapport de faisabilité technique qui a été remis à la commune de Morillon par un bureau d'étude spécialisé s'agissant de la réalisation de ce projet, lequel décrit les éléments techniques à prévoir pour la faisabilité du projet ;

Ces travaux sont nécessaires pour offrir à l'association du Ski club, qui permet l'accès à la pratique du ski aux enfants du village et aux résidents secondaires, de bénéficier d'un local aménagé au pieds des remontées mécaniques pour l'exercice de leurs missions.

Mme la 3^{ème} Adjointe rappelle que, lors de la séance du 1^{er} décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux défini dans le cadre de l'étude de faisabilité pour la construction d'un local associatif et sportif dans la gare de départ de la télécabine de Morillon et a, en conséquence, décidé de déposer une demande de subvention au titre de la campagne 2023 de la DETR, financement de l'État. La Commune est toujours dans l'attente d'une réponse suite à cette demande.

Elle précise également que ce projet s'inscrit dans les projets pouvant être soutenus par le Conseil départemental dans le cadre du CDAS. Aussi, afin de compléter et sécuriser le financement de cet équipement, et dans un souci d'assurer la réalisation effective de ces travaux, il est proposé de solliciter une aide financière du Conseil départemental au titre du CDAS 2023 pour un pourcentage de 30 % du montant HT du coût estimatif des travaux.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
		Subvention	
Coût estimatif global du projet d'aménagement d'un local associatif et sportif, comprenant les frais d'étude et les travaux	250 000 €	Subvention sollicitée de l'État au titre de la DETR 2023 (50%) – en attente d'attribution	125 000 €
		Subvention sollicitée du CD 74 – CDAS 2023 (30 %)	75 000 €
		Autofinancement	
		Autofinancement / Emprunt	50 000 €
Total investissement	250 000 €	Total investissement	250 000 €

Aussi,

Vu le courrier du 17 mars 2023 du Président du Conseil départemental portant sur la campagne CDAS 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Vie associative, évènementiel, loisirs et sport » du 19 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour les travaux d'aménagement d'un local associatif et sportif dans le bâtiment de la gare de départ de la télécabine de Morillon ;
- **SOLLICITE** un financement du Conseil départemental pour la réalisation des travaux nécessaires à ce projet dans le cadre du CDAS 2023, au taux de 30 % du coût estimatif des travaux ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante ;
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier de demande de financement correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. Finances : Demande de subvention au titre du Plan départemental de conservation et de valorisation des patrimoines pour le traitement du mobilier et des parties bois de l'église Saint-Christophe :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE, 2^{ème} Adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie, au patrimoine et à la culture, expose que, architecturalement remarquable, l'église de Morillon est un élément central du patrimoine historique de la commune. Le bâtiment datant du XII^e siècle a été préservé jusqu'à ce jour, même s'il a connu de nombreuses transformations, et le clocher est millésimé de 1577, soit près de 500 ans d'existence.

Or, la structure du bâtiment menaçant, la commune de Morillon a fait réaliser un diagnostic technique, sanitaire et patrimonial de l'ensemble du bâtiment en vue de sa restauration, afin de mettre au jour les problèmes qui affectent le bâtiment et ainsi prévoir les travaux qui s'imposent. Réalisé par un architecte du patrimoine, le rapport de

l'architecte, révélait notamment que l'ensemble des éléments en bois de l'édifice, dont la charpente, les boiseries et le mobilier, était infectés par des insectes xylophages. Des travaux de désinfection ont été commandités rapidement en 2022, lesquels ont fait l'objet d'une subvention versée par le Conseil départemental au titre du Plan de préservation et de valorisation des patrimoines.

Toutefois, il a été constaté que cette infection s'étend aujourd'hui à d'autres parties bois de l'église, et notamment Mme la 2^{ème} Adjointe explique que ce traitement est apparu concluant et a permis de sécuriser la structure du bâtiment de sa charpente.

Toutefois, il a été constaté que d'autres parties en bois du bâtiment étaient infectées par ces insectes, et notamment la tribune, l'accès au clocher, les stalles, la chaire, l'estrade de l'autel et le porche d'entrée.

De plus, des équipements du mobilier et des statues d'intérêt patrimonial sont également infectés.

Mme la 2^{ème} Adjointe conclut que ces nouvelles constatations nécessitent donc des opérations de traitement rapide pour éviter d'aggraver la situation.

Sur ce point, Mme Lisette CHEVRIER-DELACOSTE propose d'ajouter le devis de 1 100 € HT pour le traitement d'une statue supplémentaire, et ainsi de l'ajouter au chiffrage global et au plan de financement.

Des entreprises spécialisées ont été sollicitées pour établir un chiffrage des travaux nécessaires au traitement. Le coût total des travaux s'élève à 11 079 € H.T.

Mme la 2^{ème} Adjointe précise que, sur cette base, il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil départemental dans le cadre du Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines, au titre des aides à la restauration du patrimoine bâti non protégé.

Le plan de financement proposé est le suivant (après ajout du devis complémentaire en séance) :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Désinfection du mobilier de l'église		Subvention	
Transport et prise en charge des œuvres	4 250 €	Conseil Départemental 74 – Plan de préservation et de valorisation des patrimoines (50 %)	5 539,5 €
Traitement du mobilier par anoxie dynamique	2 250 €		
Total	7 600 €		
Traitement complémentaire des éléments bois de l'église		Autofinancement	
Traitement complémentaire des bois de l'église	3 479 €	Autofinancement / Emprunt	5 539,5 €
Total	3 479 €		
Total investissement	11 079 €	Total investissement	11 079 €

Aussi,

Vu le Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines mené par le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, cadre de vie, patrimoine et culture » du 08 décembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de traitement des parties bois et des mobiliers infectés de l'église Saint-Christophe ;
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre des aides du Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines à hauteur de 50% ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie la possibilité d'engager ces travaux par anticipation compte tenu de leur degré d'urgence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou toute convention relative à ce dossier et à faire toute diligence nécessaire pour le voir avancer ;
- **INSCRIT** les crédits pour la part autofinancée par la Commune au budget municipal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. Finances : Demande de subvention au titre du Plan départemental de conservation et de valorisation des patrimoines pour les travaux de rénovation des chapelles du Châtelard et des Miaux :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE, 2^{ème} Adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie, au patrimoine et à la culture, rappelle que, lors de la séance du 25 novembre 2021, le Conseil municipal de Morillon a approuvé un programme pour la réalisation, dans le cadre de sa politique patrimoniale, de travaux sur la chapelle des Miaux et la chapelle du Châtelard. Ceux-ci comprennent :

- Pour la chapelle des Miaux, il s'agit de travaux de reprise du drainage périphérique de la chapelle et d'augmentation de la taille des tuyaux d'évacuation des eaux de gouttières ;
- Pour la chapelle du Châtelard, il s'agit de travaux de rénovation de la charpente, avec reprise des éléments de charpente et de couverture, ainsi que des travaux de reprise des éléments de zinguerie de la toiture et du clocher, et pose d'une nouvelle croix.

Mme la 2^{ème} Adjointe ajoute que, par la même délibération, les élus ont décidé de solliciter de l'État une aide financière, dans le cadre de la campagne DETR 2022, laquelle a été attribuée pour un montant de 14 926 €, soit 27 % du coût des travaux.

Des entreprises spécialisées ont été sollicitées pour établir un chiffrage des travaux nécessaires au traitement. Le coût total des travaux s'élève aujourd'hui à 55 320,68 € H.T.

Les travaux ainsi envisagés s'intègrent parfaitement dans les programmes d'action subventionnés par le Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines.

Mme la 2^{ème} Adjointe précise que, sur cette base, il est proposé de solliciter le soutien financier du Conseil départemental dans le cadre du Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines, au titre des aides à la restauration du patrimoine bâti non protégé.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Chapelle des Miaux		Subventions	
Reprise du drainage périphérique de la chapelle et augmentation de la taille des tuyaux d'évacuation des eaux de gouttières	7 442,18 €	Subvention attribuée par l'État au titre de la DETR 2023 (27%)	14 926 €
Chapelle du Châtelard		Subvention sollicitée du CD 74 – Plan de préservation et de valorisation des patrimoines (50 %)	27 660,34 €
Rénovation de la toiture avec reprise des éléments de charpente et de la couverture	37 438 €	Total	42 586,34 €
Reprise des éléments de zinguerie de la toiture et du clocher et pose d'une nouvelle croix	10 440,50 €	Autofinancement	
		Autofinancement Emprunt /	12 734,34 €
Total investissement	55 320,68 €	Total investissement	55 320,68 €

Aussi,

Vu le Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines mené par le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, cadre de vie, patrimoine et culture » du 08 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux de rénovation des chapelles des Miaux et du Châtelard proposé ci-avant ;
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre des aides du Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines à hauteur de 50% ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie la possibilité d'engager ces travaux par anticipation compte tenu de leur degré d'urgence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou toute convention relative à ce dossier et à faire toute diligence nécessaire pour le voir avancer ;
- **INSCRIT** les crédits pour la part autofinancée par la Commune au budget municipal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24. Finances : Demande de subvention au titre du Plan départemental de conservation et de valorisation des patrimoines pour les travaux de déplacement et de reconstruction du four à pains :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE, 2^{ème} Adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie, au patrimoine et à la culture, explique que le Conseil municipal accorde beaucoup d'importance à la préservation et à la rénovation de son patrimoine municipal, divers et varié.

Elle ajoute que le patrimoine morillonnais comprend notamment un four à pains traditionnel, actuellement installé sur une parcelle privée, et dont l'état nécessite une rénovation et un entretien régulier.

Les élus travaillant sur le sujet sont entrés en discussion avec le propriétaire de la parcelle d'implantation et qu'ils ont envisagés de déplacer le four à pains pour l'installer sur une parcelle communale, afin de le mettre en valeur et de pouvoir réaliser les travaux rendus nécessaires par son état.

Un chiffrage des différents travaux à réaliser pour assurer le déplacement de l'ouvrage et de son bâti a été effectué par des entreprises spécialisées dans les travaux à réaliser, et fractionné en deux grandes étapes de travaux :

- Démontage, remise en état du site et remontage du bâti et des éléments de maçonnerie ;
- Démontage et reconstruction de l'ouvrage du four à pains après déplacement du bâti en maçonnerie ;

Mme la 2^{ème} Adjointe explique que ce projet présente un très grand intérêt sur le plan patrimonial et permettra de conserver ce vestige de l'histoire de la commune et de la vallée du Giffre.

Ce projet vise également à valoriser cet équipement, pour le positionner dans un lieu plus accessible, afin de développer un lieu de convivialité et d'échange entre les Morillonnais, tout en valorisant les circuits courts et le « faire soi-même ».

Mme la 2^{ème} Adjointe précise que, lors de la séance du 1^{er} décembre 2022, les élus du Conseil municipal de Morillon ont approuvé le programme des travaux pour le déplacement du four à pains et ont sollicité une subvention de l'État au titre de la DETR 2023 à hauteur de 50% des dépenses HT, pour laquelle la Commune attend encore une réponse, les dossiers n'ayant pas encore été instruits.

Toutefois, ce projet, d'intérêt patrimonial incontestable, peut également être soutenu par le Conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du Plan départemental de préservation et de conservation des patrimoines. C'est pourquoi il est proposé de solliciter du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention complémentaire pour le financement des travaux de déplacement et de reconstruction du four à pains à hauteur de 30%.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
		Subvention	
Démontage et reconstruction de la maçonnerie	34 628,50 €	Subvention sollicitée de l'État au titre de la DETR 2023 (50%)	23 609,25€
		Subvention sollicitée du CD 74 – Plan de préservation et de valorisation des patrimoines (30 %)	14 165,55 €
		Autofinancement	
Démontage et reconstruction du four à pains	12 590 €	Autofinancement / Emprunt	9 443,7 €
Total investissement	47 218,50 €	Total investissement	47 218,50 €

Aussi,

Vu le Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines mené par le Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, cadre de vie, patrimoine et culture » du 08 décembre 2022 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux de déplacement et de reconstruction du four à pains proposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre des aides du Plan départemental de préservation et de valorisation des patrimoines à hauteur de 30% pour le financement des travaux décrits dans le plan de financement proposé ;
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie la possibilité d'engager ces travaux par anticipation compte tenu de leur degré d'urgence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou toute convention relative à ce dossier et à faire toute diligence nécessaire pour le voir avancer ;
- **INSCRIT** les crédits pour la part autofinancée par la Commune au budget municipal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. Finances : Demande de subvention au titre de l'enveloppe allouée à la préservation et à la valorisation des espaces naturels sensibles attribuée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement d'un verger communal :

En préambule du Conseil municipal, M. le Maire a proposé l'ajout de ce point à l'ordre du jour. Les élus n'ayant exprimée aucune opposition, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Mme CHEVRIER-DELACOSTE, 2^{ème} Adjointe déléguée à l'environnement, au cadre de vie, au patrimoine et à la culture, explique que la commune de Morillon souhaite créer, sur son territoire, un verger partagé, arboré et comprenant plusieurs types et essences d'arbres. Lieux d'échange et de promenade pour les riverains, cet endroit constituerait également un outil pédagogique destiné aux élèves des écoles de Morillon et des alentours.

Considérant que, dans le cadre de l'étude de ce projet, un tènement foncier, propriété de la commune, a été identifié (parcelles cadastrées section C n°1217, 1218 et 1219).

Mme la 2^{ème} Adjointe ajoute que ce projet constitue tout autant un atout certain pour améliorer le cadre de vie des morillonais qu'un moyen de conserver une diversité d'essences d'arbres et de préserver l'écosystème local tout en offrant un lieu privilégié pour comprendre la nature et son fonctionnement mais aussi appréhender l'intérêt d'une alimentation locale en circuit court.

Elle précise qu'un programme détaillé des travaux et un chiffrage du projet a été réalisé par une entreprise paysagère spécialisée, lequel comprend :

- Les études préalables et la conception du projet de verger ;
- La mise en terre viable et fertile de la parcelle ;
- La fourniture et la plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers, de haies et autres essences envisagées ;
- L'installation d'une clôture autour du verger.

Mme la 2^{ème} Adjointe rappelle que, lors de la séance du 1^{er} décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le programme de travaux pour la création d'un verger communal et décidé de déposer une demande de soutien financier auprès des services de l'État au titre de la DETR 2023. La commune est aujourd'hui dans l'attente d'un retour des services instructeurs.

Ce projet, de par son aspect environnemental et son intérêt écologique, s'inscrit également dans les projets soutenus par le Conseil départemental au travers de l'enveloppe allouée à la valorisation des espaces naturels sensibles gérée par le Conseil départemental de la Haute-Savoie.

Aussi, afin de sécuriser le financement du projet, il est proposé au Conseil municipal de solliciter également une subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie au titre de l'enveloppe fléchée pour la valorisation des espaces naturels sensibles.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
		Subvention	
Aménagement d'un verger communal	26 135,90 €	Subvention sollicitée de l'État au titre de la DETR 2023 (50%) – en attente d'attribution	13 067,95 €
		Subvention sollicitée du CD 74 – Espaces naturels sensibles (30 %)	7 840 €
		Autofinancement	
		Autofinancement Emprunt /	5 227,95 €
Total investissement	26 135,90 €	Total investissement	26 135,90 €

Aussi,

Vu les devis sollicités auprès des entreprises spécialisées ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les travaux projetés et le plan de financement proposé pour l'aménagement d'un verger communal ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention de 30 %, dans le cadre de l'enveloppe allouée à la préservation et à la valorisation des espaces naturels sensibles, pour le financement des travaux ci-avant exposés ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Au terme du délibéré sur les points concernant les demandes de subvention, M. CLÉRENTIN remercie les élus et les agents pour le travail conséquent opéré sur la recherche et la sollicitation de subventions d'investissement.

26. Commande publique : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex au groupement représenté par le cabinet d'architecte PATEY :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé un concours d'architecture dans le but de choisir le projet de bâtiment à reconstruire à la place de l'actuelle école désaffectée présente sur le site de Visigny et d'en désigner, ainsi, le maître d'œuvre.

À l'issue du concours d'architecture, le conseil municipal, par délibération du 26 janvier dernier, a désigné le projet conçu par le groupement représenté par le cabinet PATEY comme lauréat de la procédure. Pour mémoire, ce groupement est également composé des bureaux d'études suivants : STEBAT, CET bâtiments et énergie, REZ'ON, ATELIER DES CAIRNS et PROFILS ETUDES.

À la suite de cette décision, conformément au règlement du concours et aux dispositions du code de la commande publique, une négociation du marché de maîtrise d'œuvre a été engagée avec l'équipe de l'architecte PATEY pour préciser les modalités techniques, administratives et financières d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

La rencontre avec l'équipe lauréate s'est déroulée le 9 mars 2023 et a permis, d'une part, de faire un retour sur les remarques formulées sur le projet par la commission technique et le jury du concours, afin de préparer le travail des prochaines phases d'études et, d'autre part, de mettre au clair les sujets d'ordre administratif pouvant prêter à confusion dans l'exécution future du contrat.

Au terme des discussions, un accord a été trouvé pour la fixation d'un taux de rémunération à 15,377 % du montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage, fixée à 4 270 928,27 € HT, représentant un forfait de rémunération provisoire de la maîtrise d'œuvre à 656 740,40 € HT.

Il est précisé que, conformément au code de la commande publique et aux pièces du marché de maîtrise d'œuvre, le montant du forfait de rémunération devra être fixé de manière définitive à l'issue de la validation de la phase d'étude « avant-projet détaillé (APD) », lorsque le montant des travaux aura été réévalué suite aux études de conception.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2022.64 en date du 21 juillet 2022 portant approbation du cahier des charges pour le futur établissement Annie Bettex et lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération n°2023.002 en date du 26 janvier 2023 portant désignation du projet lauréat du concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex sur le site de Visigny et engagement de négociations avec l'équipe auteure du projet ;

Vu les pièces du marché de maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école Annie Bettex au groupement d'architectes et de bureaux d'études représenté par le cabinet Christian PATEY, architecte mandataire, et composé des bureaux STEBAT, CET bâtiments et énergie, REZ'ON, ATELIER DES CAIRNS et PROFILS ETUDES ;
- **ACCEPTE** le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre fixé à 15,377%, représentant un forfait provisoire de rémunération de 656 740,40 € HT, soit 788 088,48 € TTC, calculé à partir de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage dans le cadre du concours et s'élevant à 4 270 928,27 € HT ;
- **PRÉCISE** que le montant du forfait de rémunération du maître d'œuvre sera fixé de manière définitive par la signature d'un avenant à intervenir à l'issue de la phase d'étude « avant-projet détaillé (APD) » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et effectuer toutes démarches utiles à ce présent dossier ;
- **IMPUTE** les sommes au budget du chapitre correspondant.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexes :

- Annexe n°7 : Acte d'engagement (AE) signé
- Annexe n°8 : cahier des clauses administratives particulières (CCAP) signé
- Annexe n°9 : cahier des clauses techniques particulières (CCTP) signé

27. Économie locale : Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation temporaire d'activités de loisirs et/ou touristiques sur la parcelle cadastrée section B n°3076 située dans le secteur de la Pusaz :

M. GIRAT, Conseiller municipal délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs explique que la Commune souhaite enrichir l'offre des activités touristiques et de loisirs estivales ou « toutes saisons » sur son territoire en développant les lieux susceptibles d'en accueillir en dehors de la base de loisirs du Lac Bleu. En effet, cette dernière bénéficie déjà d'une fréquentation forte, notamment pendant les mois de juillet et d'août, et il n'apparaît pas souhaitable d'y accueillir de nouvelles activités.

Régulièrement sollicitée par des porteurs de projet proposant des prestations à destination de la clientèle estivale, innovantes ou complémentaires à celles de la base de loisirs, mais dans l'impossibilité de pouvoir toutes les satisfaire, la Commune a recherché un terrain communal présentant des caractéristiques adaptées pour accueillir d'éventuelles activités nouvelles.

Dans ce contexte, la Commune a identifié la parcelle cadastrée section B n°3076, située au lieudit « la Pusaz », à proximité immédiate du parking de la télécabine et relevant de son domaine privé, comme pouvant servir de site d'accueil à de nouvelles activités et elle souhaite mettre à disposition sur celle-ci deux emplacements, d'une superficie de 600m² chacun, contre le versement d'une redevance.

Afin de permettre de se manifester pour tout porteur de projet intéressé de développer une activité sur ce site, il est envisagé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) préalable à l'attribution de ces deux emplacements.

Monsieur le Maire expose les modalités d'organisation de cet appel à manifestation d'intérêt et les conditions d'occupation des emplacements proposés :

- L'autorisation d'occupation sera accordée à titre précaire, pour une durée déterminée, et ne donnera aucun droit à maintien sur les lieux ou à création d'un fonds de commerce,
- L'autorisation d'occupation sera d'une durée de 23 mois à compter de la signature de la convention d'occupation, avec une période d'essai d'un an,
- Elle sera soumise à redevance suivant la tarification approuvée par la délibération du Conseil municipal n°2022.109 du 1^{er} décembre 2022,
- Le dossier relatif à l'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur la plateforme www.marches-publics.info et les réponses des candidats devront se faire uniquement à partir de cette plateforme,
- Date limite de dépôt des offres sera fixée au mardi 2 mai 2023,
- Les propositions des candidats seront analysées en fonction des attentes de la collectivité au regard des critères suivants (note totale sur 100 points) :
 - Complémentarité avec les offres déjà existantes sur la commune (40 points)
 - Respect de l'environnement et impact paysager (30 points)
 - Offre multi-saisonnalité (30 points)

Les autorisations d'occupation seront délivrées après approbation par le conseil municipal et seront formalisées à travers une convention dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

Remarques :

- Suite à une demande de M. CLÉRENTIN, M. GIRAT précise que les exploitants agricoles qui exploitent cette parcelle seront informés prochainement du projet. M. BEERENS-BETTEX précise toutefois qu'aucun contrat n'a été conclu avec les exploitants agricoles, et qu'il n'y a aucune certitude pour le moment que cette parcelle puisse intéresser des prestataires d'activités ;
- M. CLÉRENTIN questionne sur la possibilité d'envisager un déplacement au terme des 23 mois des activités développées si les élus décident de lancer un projet d'aménagement sur le secteur de la Pusaz. M. BEERENS-BETTEX précise que, dans ce cas, il conviendra de conclure un nouveau contrat car il n'est pas possible de le poursuivre au terme des 23 mois originaux.

Aussi,

Vu l'avis de la commission « affaires touristiques » en date du 20 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour l'installation temporaire d'activités de loisirs et/ ou touristiques sur la parcelle cadastrée B n°3076 située dans le secteur de la Pusaz selon les modalités ci-avant exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 10 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. JÉRÉMIE BOUVET, pour son compte et pour le compte de M. ÉRIC CONVERSY dont il a le pouvoir)

Annexes :

- Annexe n°10 : Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt
- Annexe n°11 : Modèle de convention d'occupation

28. Économie locale : Proposition d'avenant au contrat de la DSP du bar-restaurant « La Covagne » pour l'intégration d'un point de vente extérieur à l'établissement de la Covagne :

M. GIRAT, Conseiller municipal délégué aux affaires touristiques, à l'économie locale, au domaine skiable et aux loisirs explique que par une lettre adressée par courriel le 17 février 2023, M. EDARD et M. MARIE, gérants de la SARL MARIDARD, délégataire du bar-restaurant communal « La Covagne » depuis le 05 juillet 2021, ont sollicité les élus de Morillon pour obtenir leur accord pour l'installation d'une cabane sur la base de loisirs du Lac Bleu, à côté du restaurant, pour développer une activité de snacking.

Cette activité, complémentaire de l'activité du bar-restaurant, serait exploitée sur la période estivale, et nécessiterait ainsi l'installation d'un chalet démontable pour une durée inférieure à 3 mois, soit du 20 juin au 10 septembre.

Une carte particulière est ainsi étudiée, avec notamment un menu Panini, des crêpes sucrées et des boissons à emporter. Une attention particulière sera portée sur l'usage de vaisselle recyclable et la réduction des déchets générés.

L'ensemble des éléments du projet sont décrits dans le dossier de présentation adressé par les exploitants et annexé à la présente délibération.

Le développement de cette activité connexe et l'installation d'un point de vente annexe et externe au bâtiment principal nécessite la signature d'un avenant au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant « La Covagne » signé le 05 juillet 2021. Il est donc proposé aux élus de valider le principe de la conclusion d'un avenant pour l'installation de cette activité connexe.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose de procéder au délibéré par scrutin secret, afin de préserver l'anonymat et donc la sincérité de la décision des élus. L'usage du scrutin secret est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents, et est donc mis en œuvre, en vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Remarques :

- Suite à une demande de M. VUILLE, M. GIRAT explique que l'objectif de cette demande est également de compenser les pertes de recettes du bar-restaurant envisageable dans le cadre des travaux de réaménagement de la RD 54, et que cette offre répond également à une demande de la clientèle.

Aussi,

Vu le contrat de délégation de service public du bar-restaurant « La Covagne », conclu avec la SARL MARIDARD en date du 05 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme du 06 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission Affaires touristiques du 20 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'un avenant au contrat de DSP pour l'exploitation du bar-restaurant « La Covagne » pour l'installation d'un point de vente à côté du bâtiment principal pour la vente de snacking à proximité du bar-restaurant « La Covagne » pour une période allant du 20 juin 2023 au 10 septembre 2023 ;

Il est procédé au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins : 12

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 vote blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Votes pour : 9

Vote contre : 2

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC 9 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ET 2 VOIX CONTRE

29. Patrimoine : Attribution d'une indemnité de gardiennage de l'église communale au titre de l'année 2023 :

M. le Maire explique qu'il peut être attribué, pour le gardiennage des églises communales, une indemnité fixée de la manière suivante, en vertu de la circulaire préfectorale du 08 mars 2023 :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune,
- 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées,

Aussi,

Vu la circulaire préfectorale du 08 mars 2023, signée du Secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le Département ;

Vu l'avis de la commission AFRAC du 23 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** de verser à Mme Christiane AMENC née DELACOSTE, une indemnité de 496,09 € pour le gardiennage de l'église de MORILLON au titre de 2023 ;
- **INSCRIT** les crédits au BP 2023 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour verser ladite somme.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30. Environnement : Renouvellement de la certification PEFC pour les parcelles communales exploitables :

M. CLÉRENTIN, 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme, au logement, au foncier, aux alpages et aux forêts, explique que l'engagement PEFC de la commune de Morillon a pris fin au 31 décembre 2022 et qu'il revient au Conseil municipal de se positionner sur l'opportunité de renouveler ou non cette certification.

M. le 1^{er} Adjoint rappelle que l'organisme PEFC est une certification forestière qui assure l'engagement des personnes physiques ou morales parties prenantes à la gestion de la forêt dans un référentiel de gestion forestière durable.

L'adhésion au certificat PEFC permet à la commune, en tant que propriétaire de forêt, de bénéficier de différents avantages : valorisation des bois lors des ventes, accès aux subventions publiques pour la sylviculture, le reboisement ou l'entretien de voirie de desserte forestière...

M le 1^{er} Adjoint précise que les dispositions financières et les conditions d'adhésion sont précisées dans le document ci-joint, et que la contribution financière de la commune de Morillon pour 5 ans s'élève à 282 € à date.

Aussi,

Vu l'attestation pour l'engagement de la commune de Morillon dans la démarche de certification PEFC de M. François-Xavier NICOT, directeur de l'agence ONF Savoie Mont-Blanc ;

Vu le bulletin d'engagement à la certification PEFC pour 5ans ;

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'engagement auprès de l'organisme de certification PEFC AURA des forêts communales de Morillon ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer et retourner le formulaire de renouvellement dûment complété et signé ;
- **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour effectuer le paiement de la contribution pour les 5 années civiles (de 2023 à 2028), selon la surface retenue pour la gestion des forêts ;

VOTE DE L'ASSEMBLEE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°12 : Bulletin d'adhésion à l'organisme de certification PEFC AURA*

31. Forêt : Programme de travaux de l'ONF pour 2023 sur les forêts communales de Morillon :

M. CLÉRENTIN, 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme, au logement, au foncier, aux alpages et aux forêts expose la proposition de programme de travaux de l'ONF sur la commune de Morillon pour l'année 2023, annexé à la présente délibération, laquelle comprend une coupe de bois en dépérissement sur la parcelle n°2 pour un volume estimé de 100 mètres cubes du fait du dépérissement.

Remarques :

- M. BEERENS-BETTEX précise que, pour la vente des bois, les élus ont étudié la possibilité de procéder à la vente par affouage pour permettre aux habitants de la commune d'aller couper les bois marqués pour leur usage mais que l'urgence de la coupe et la lourdeur des éléments à prévoir au préalable a empêché la possibilité de mettre en place cette procédure ;
- M. PINARD questionne sur l'entretien des bois privés également atteint par le scolyte, notamment à proximité du SIMG et de l'incinérateur. M. BEERENS-BETTEX demande un courrier officiel du SIMG adressé à la Commune pour permettre à la commune de contacter ensuite le propriétaire afin de l'enjoindre à couper les bois infectés ;

- En réponse à une sollicitation de M. VUILLE, M. BEERENS-BETTEX précise que l'expert de l'ONF estime que les bois nouveaux et sains devraient rapidement repousser après la coupe ;
- Mme CHEVRIER-DELACOSTE explique que, si l'apparence des arbres peut laisser l'impression qu'ils sont sains, en réalité les inspections poussées ont démontré une attaque importante par le scolyte.

Aussi,

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L. 214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le programme de travaux de l'ONF pour 2023 sur la commune de Morillon, présenté en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annexe :

- *Annexe n°13 : Programme de travaux de l'ONF sur la commune de Morillon pour l'année 2023*

32. Affaires scolaires : Attribution d'une subvention à la chorale du collège de Taninges :

Mme BOSSE, 3^{ème} Adjointe déléguée à la vie associative, aux évènements, aux animations locales et aux sports, expose la teneur du courrier du 23 février 2023, par lequel le professeur d'éducation musicale et chant choral du collège Jacques BREL de Taninges a sollicité la commune de Morillon pour l'attribution d'une subvention communale pour aider au financement d'un voyage du 06 au 11 juin 2023 à Gannat et aux alentours pour participer à un projet d'échange de chorale avec le collège de Gannat.

Mme la 3^{ème} Adjointe précise qu'une élève participant au voyage vit à Morillon ;

Il est également précisé que la partie du coût du voyage restant à la charge des familles s'élève à 235 euros et que deux élèves Morillonnais sont concernés par ce voyage.

Aussi,

Vu l'avis de la commission « Vie sociale, affaires scolaires et jeunesse » du 30 mars 2023 ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement au collège Jacques Brel de Taninges, pour ce séjour d'échange de chorale avec le collège de Gannat, d'une subvention de 10 € par jour de voyage et par élève Morillonnais concernés, soit une somme globale de 60 € pour la collégienne concernée ;
- **PRÉCISE** que cette subvention profitera à l'élève vivant sur Morillon précisée dans le courrier de sollicitation ;
- **ACCEPTE** le versement de cette subvention en une seule fois
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal communal.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

33. Questions diverses :

Les élus du Conseil municipal n'ayant pas de questions et éléments divers, la parole est donnée à la salle :

- Mme BÉRIOU questionne sur l'intérêt du budget annexe Tourisme. M. BEERENS-BETTEX précise que ce budget annexe a été créé à l'époque où le domaine skiable était géré en affermage, ce type d'exploitation nécessitait un budget annexe pour le remboursement des emprunts ;
- Mme BÉRIOU intervient concernant les dispositions légales relatives à la surmajoration de la taxe d'habitation, et explique que la commune de Sixt-Fer-à-Cheval est éligible, selon les informations transmises par le Député Xavier ROSEREN dans le cadre du comité citoyen. M. BEERENS-BETTEX explique qu'il attend une information officielle émanant des services de l'État avant d'agir sur le sujet. Mme BÉRIOU questionne sur les démarches entreprises par la Commune pour lutter contre la vacance de logements et pour le logement permanent. M. BEERENS-BETTEX explique qu'il a notamment saisi à plusieurs reprises le ministre chargé du dossier pour obtenir une modification du zonage Pinel de la commune, ce qui permettra également la mise en place de solution pérenne pour favoriser le logement permanent, et notamment le bail réel solidaire.
- M. COUDERT questionne, sur l'appel à manifestation d'intérêt, sur la mise à disposition par la commune des réseaux et des fluides. M. BEERENS-BETTEX rappelle que la parcelle est mise à disposition en l'état sans réseaux et viabilisation. M. COUDERT explique alors que l'entreprise qui répondra devra faire des investissements pour la viabilisation et sera confrontée à un délai avant sa mise en action pour réaliser les travaux nécessaires ;
- M. CHASSANG, pour le compte de l'association JUMORIEC, sollicite les élus sur la possibilité d'organiser une manifestation, avec l'APE, sur le grand parking de la télécabine le 10 juin prochain. Mme Stéphanie BOSSE précise que l'association Music'O'Giffre organise, le 10 juin, une manifestation sur la base de loisirs du Lac Bleu à l'occasion de la fête de la Musique, mais que les deux événements ne devraient pas être incompatibles. M. BEERENS-BETTEX demande alors à M. CHASSANG d'envoyer un mail officiel à l'accueil de la mairie ;
- M. COUDERT demande si le projet de verger communal prévoit l'intégration des jardins partager sur la parcelle. M. BEERENS-BETTEX répond qu'il est prévu un espace pour installer les jardins partager. M. BOUVET précise qu'une réunion sur ce point a été organisée avec les responsables de l'association Les jardins des délices, qui gère les jardins partager ;
- Suite à une sollicitation de M. PLAQUEVENT, M. BEERENS-BETTEX que des conteneurs semi-enterrés supplémentaires seront installés dans le cadre des travaux de réaménagement de la base de loisirs du Lac Bleu.

La séance est levée à 22h07

Fait à Morillon, le 17 avril 2023

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le secrétaire de séance



Martin GIRAT

MEMORANDUM FOR THE RECORD

On 10/10/2012, the following information was received from the [redacted] regarding the [redacted] case.

The [redacted] advised that the [redacted] was [redacted] on 10/10/2012. The [redacted] was [redacted] by [redacted] and [redacted]. The [redacted] was [redacted] at [redacted] and [redacted]. The [redacted] was [redacted] at [redacted] and [redacted].

The [redacted] advised that the [redacted] was [redacted] on 10/10/2012. The [redacted] was [redacted] by [redacted] and [redacted]. The [redacted] was [redacted] at [redacted] and [redacted]. The [redacted] was [redacted] at [redacted] and [redacted].

The [redacted] advised that the [redacted] was [redacted] on 10/10/2012. The [redacted] was [redacted] by [redacted] and [redacted]. The [redacted] was [redacted] at [redacted] and [redacted]. The [redacted] was [redacted] at [redacted] and [redacted].

The [redacted] advised that the [redacted] was [redacted] on 10/10/2012. The [redacted] was [redacted] by [redacted] and [redacted]. The [redacted] was [redacted] at [redacted] and [redacted]. The [redacted] was [redacted] at [redacted] and [redacted].

The [redacted] advised that the [redacted] was [redacted] on 10/10/2012. The [redacted] was [redacted] by [redacted] and [redacted]. The [redacted] was [redacted] at [redacted] and [redacted]. The [redacted] was [redacted] at [redacted] and [redacted].

[Redacted Signature]

[Redacted Signature]